

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 novembre 2022

Le mardi 29 novembre à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. LEVERD Tony, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : M. BELFORT Jean-Claude, Mme DELORME Sylvie, Mme VAMBRE Adeline, M. BRUNEAU Jérôme, M. SAILLARD Jean-Pierre, Mme TOURY Béatrice, Mme SERREAU Hélène.

Etaient absents : Mme GISKA Céline, M. BRAULT André (donnant pouvoir à M. LEVERD Tony)

Mme SERREAU Hélène est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 22/11/2022

### **ORDRE DU JOUR**

#### **-Approbation du compte rendu de la dernière séance (18/10/2022).**

En préambule de la séance,

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération « Restauration scolaire à Unverre : Compte de gestion 2021-2022-Approbation. »

#### **• Délibération pour approbation PLUiH**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2018-209 du 26 juillet 2018, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH), de la communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) et fixant les objectifs, les modalités de concertation avec le public et de collaboration entre la CCGC et les communes membres,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n° 2020-70, relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la communauté de communes du Grand Châteaudun, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 24 février 2020,

VU la délibération du conseil communautaire du Grand Châteaudun n°2022-274 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation

Depuis le 1er janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Par délibération en date du 26 juillet 2018, elle a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, la communauté de communes du Grand Châteaudun a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiH.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUiH arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux. Cet avis doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet de PLUiH du Grand Châteaudun, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 26 septembre 2022 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'orientations et d'actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et le règlement écrit,
- les annexes,

Sur la base du dossier de PLUiH arrêté

- il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUiH arrêté par le conseil communautaire du Grand Châteaudun en date du 26 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, émet un avis : favorable

• **Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'Investissement 2022 avant le vote du budget communal**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux dépenses d'investissement :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 281 898.44 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 474 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal M 57, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

• **Tarifs salle polyvalente et cimetière 2023**

TARIFS location salle polyvalente, salle de réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs, à partir du 1er janvier 2023.

A savoir :

**SALLE POLYVALENTE :**

	Hors commune	Commune
1 JOURNÉE	250 €	200 €
2 JOURNÉES	340 €	285 €
3 JOURNÉES	470 €	420 €
VIN HONNEUR	135 €	130 €
ASSO LOCALE week end payant à partir de la 4 <sup>ème</sup> utilisation		
Hors commune		
1 journée	100 €	90 €
2 journées	145 €	135 €
ASSOCIATION LOCALE semaine 3H/semaine	50€/ mois	45 €/mois
Réunion ½ journée (du lundi au vend sans utilisation cuisine)	100 €	90 €
Tarif horaire ménage si besoin	60 €	60 €

**SALLE DE REUNION :**

1 journée	35 €
2 journées	60 €

## **• TARIFS Cimetière**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,  
Décide de ne pas augmenter les tarifs du cimetière,  
Adopte les tarifs suivants, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 :

Concession trentenaire (pleine terre ou caveau 2 places) ou renouvellement	230 €
Concession cinquantenaire (pleine terre ou caveau 2 places) ou renouvellement	335 €
Superposition pour une 3 <sup>ème</sup> place	180 €
Concession trentenaire pour cavurne dans le sol (2 urnes)	230 €
Concession cinquantenaire pour cavurne dans le sol (2 urnes)	335 €
Concession trentenaire columbarium - 1 case (2 urnes)	300 €
Concession cinquantenaire columbarium - 1 case (2 urnes)	500 €
Taxe de dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	30 €

## **• Délibération demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves d'Unverre.**

M. le Maire explique que,

L'Association des Parents d'Elèves de l'école d'Unverre, sollicite une subvention afin d'oeuvrer au mieux auprès des enseignants pour la réalisation de projets pour les enfants et plus particulièrement la fête de Noël en cette fin d'année où chaque enfant recevra un livre.

Considérant les enfants de Dampierre sous Brou scolarisés à Unverre, année scolaire 2022-2022 : 22 enfants.

Après en avoir délibéré, par 08 voix pour et 1 abstention (Mme VAMBRE Adeline, directrice du Pôle scolaire d'Unverre), le Conseil Municipal,

-Décide d'accorder pour participation, une subvention de 6 € par enfant scolarisé à Unverre à l'association des Parents d'Elèves d'Unverre, ce qui donne un montant de 132 €.

Cette dépense se fera au compte 657432 du budget communal

## **• Délibération Restauration scolaire à Unverre : Compte de gestion 2021-2022-Approbation.**

M. le Maire présente le compte de gestion du restaurant scolaire d'Unverre exposé en commission aux communes constitutives du regroupement et approuvé par le Conseil Municipal d'Unverre dans sa séance du 24 octobre 2022.

Le coût dû par la commune de Dampierre-sous-Brou est de 11 148.52 € pour l'année scolaire 2021-2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette décision et accepte le compte de gestion du restaurant scolaire d'Unverre pour un montant dû de 11148.52 € pour la commune de Dampierre-sous-Brou.

Les crédits sont prévus au budget communal au compte 6042

## **•Convention de déneigement avec un agriculteur**

M. le Maire rappelle que la Commune s'est équipée d'une lame niveleuse pour équiper le tracteur d'un exploitant agricole qui procède aux déneigements des routes communales en cas de besoin.

Sachant que la Commune ne dispose pas de tracteur suffisamment puissant pour assurer ce service,

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, l'exploitant agricole peut apporter son concours à la commune.

Pour sa participation au déneigement, M. le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée à 65 € de l'heure, frais de carburant compris.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à signer la convention de participation au déneigement avec l'agriculteur concerné.

- Les crédits budgétaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

Mrs GAUTIER Christophe et Jules, agriculteurs à la Haye, acceptent d'intervenir pour le déneigement des voies communales si besoin. La commune se renseigne auprès de la SMACL assurances pour ouvrir éventuellement un contrat pour 2 tracteurs en cas de défaillance de l'un ou l'autre.

### **• Questions et informations diverses**

#### **- Distribution colis des Aînés :**

Commandés à la « Grange du Père Camille » à Brou, ils seront distribués par les élus le samedi 17 décembre à partir de 9H

#### **- Marché ambulant :**

La Toque du Perche propose toutes sortes de produits de saisons (fruits et légumes), produits fermiers et locaux en ambulant sur la commune de Dampierre-sous-Brou, une fois par semaine (mercredi). Leur demande est acceptée par le Conseil Municipal

#### **Travaux rue du 19 Mars 1962 et entrée cimetière :**

Travaux d'eau pluviales effectués rue du 19 Mars 1962(démolition regard 60\*60 existant et pose regard visite avec grille + réfection enrobés).

L'entrée du cimetière a été réalisée en enrobés.

#### **- AB 69 :**

M. le Maire et le 2eme adjoint ont reçu M. ZOBIRI (habitat eurélien) pour le projet de la parcelle AB n°69.

#### **- Fermeture Mairie Noel :**

La mairie sera fermée du 26 décembre 2022 au 30 décembre 2022 pour les fêtes de fin d'année.

Séance levée à 22H40.